

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Avenant 1 bail courte durée SB DELI FACTORY

Décision D-2023-065

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « *conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire dit de courte durée du 1<sup>er</sup> avril 2022 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société SB DELI FACTORY formalisant la location de l'atelier relais N°6 situé zone d'activités @lphaparc, 5 allée de la Pépinière, 79300 Bressuire du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- **Considérant** la demande en date du 7 mars 2023 de la société SB DELI FACTORY représentée par Monsieur Sébastien BRAUD de reconduire la location de l'atelier relais N°6 jusqu'au 31 mars 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n°1 au bail de courte durée avec la société SB DELI FACTORY dont le siège social est situé 8 allée des Eglantiers – Saint Sauveur de Givre en mai - Bressuire (SIRET : 814 014 239 00010), représentée par Monsieur Sébastien BRAUD, pour la location de l'atelier relais N°6, ZAE @lphaparc - 79300 Bressuire.

**ARTICLE 2 :** De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 31 mars 2024.

**ARTICLE 3 :** De modifier le loyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le loyer révisé selon l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui ressort à 126.05 points.

Le loyer de la 2<sup>ème</sup> année de location est de 959,96 € HT par mois, soit 1 151,96 € TTC par mois.

**ARTICLE 4 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 5:** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/03/2023

**La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... - 5 AVR. 2023

Notifié ou publié le ..... - 5 AVR. 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.